Image not found or type unknown

Regroupement familiale sur place

Par **Bhavesh**, le **14/03/2008** à **15:22**

Bonjour,

Je suis ingénier Informatique et j'ai un titre de séjour salarie. Je suis marie l'année denier (Jav. 2007) et ma femme fait ses études (Master en informatique) à Paris. Elle a un titre de séjour et elle a reçu une bourse « Ile de France » pour ses études.

Je voudrai faire le processus de « regroupement familial sur place ». J'attendu que « regroupement familial sur place » est rarement accepte. Donc je voudrai savoir que quel sont les critères et quel sont les difficultés?

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations.

Cordialement,

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008** à **15:27**

Bonjour,

pourquoi demander un regroupement familliale (qui permet uniquement d'obtenir une carte temporaire mention vie privée et familliale d'un an)alors que vous avez tout deux un titre de séjour valide???
De plus au vu de votre énoncé vous n'entrez pas dans le champs du regroupement familliale.

Il est préférable d'abord pour l'un de vous deux d'obtenir une carte de résident.

Restant à votre disposition si vous avez des précisions à apporter ou à demander.

Par **Bhavesh**, le **14/03/2008** à **15:45**

Je vous merci beaucoup de votre réponse.

Oui on a un titre de séjour valide d'un an. Ma femme va terminer ses études a fin d'année et âpres si elle veut travailler en France elle doit faire le procès de « changement de statut ».

Et si on fait « regroupement familiale » et si ca sera accepte, ma femme va recevoir une titre de séjour de un an. Et avec ce titre de séjour elle peut travailler en France.

Je n'ai pas compris quand vous avez dit que

« Il est préférable d'abord pour l'un de vous deux d'obtenir une carte de résident »

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008** à **16:47**

Bonjour

vous êtes marié!!! j'avais zappé ce passage

En effet alors il convient de demander une carte temporaire mention "vie privée et famillliale".

L'article L313-11 paragraphe 7 du code civile dispose que la carte temporaire mention vie privée vie famillliale peut être attribuée :

"A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée. L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République ;"

Toutefois je vous conseillerai de faire le plusrapidement les démarches. Pensez à alimenter votre dossier de toutes les preuves de votre insertion et de vos liens (photocopie diplôme, copie acte de mariage, fiches de paie, copie du bail, témoignages écrits de votre entourage...)

En effet l'article dispose en plus en son paragraphe 5 que la Carte PEF est délivrée de droit à:

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

" l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, marié à un ressortissant étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire portant la mention "scientifique"

Ce qui laisserait à penser que la loi ne s'applique pas au détenteur d'une carte de séjour mention "salarié"
En conséquence mieux vaut déposer avant la fin de l'année d'étude votre demande afin de pouvoir faire une demande de changement de statut "étudiant" en "salarié" au cas où un refus vous serez notifié.

Restant à votre disposition

Par **Bhavesh**, le **14/03/2008** à **17:09**

Merci de votre réponse.

Je vous dis que je ne suis pas marie en France et pour le procès de « regroupement familiale », est-ce que ca change qqs?

Le titre de séjour de ma femme est valide jusqu'à fin de Septembre. Si je fais une demande de la carte temporaire mention "vie privée et familiale, Est-ce que ma femme peux avoir un récépissé pour continuer avec ses études?

Et elle a un domicile différent que moi car elle a reçu une bourse « Ile de France » et avec la bourse, elle est oblige d'habiter la bas (CITE UNIVERSITAIRE).

Quand est-ce que je peux demander d'avoir la carte temporaire mention "vie privée et familiale ?

Par **douge**, le **14/03/2008** à **17:13**

Bonjour ,
j'interviens car j'ai été dans votre cas.
Mon mari a un titre de séjour salarié et moi étudiant , on a fait le regroupement familial bien qu'on a tous les deux une carte de séjour valide , on s'est marié en france.
Il a été accepté car toutes les conditions étaient réunies (logement et autres).
Ce regroupement familial sur place a pour finalité , un changement de statut.
Donc , au lieu d'étudiant, ça sera vie privée et familiale qui peut permettre de bosser.
Par contre , il faut s'être marié en france pour le regroupement familial même si vous n'habitez pas sur le même toit !

Par **Bhavesh**, le **14/03/2008** à **17:25**

c'est-à-dire si je n'ai pas fait la marriage en France, je peux ne pas faire le procès de

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

regroupement familiale?

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008** à **17:34**

Sans mariage je ne vois pas comment vous obtiendrez le regroupement famillialе.
Comment justifiera votre amie des liens forts tissés avec vous???
De plus la délivrance d'une carte temporaire mention "étudiant" n'a pour but que la formation du ressortissant étranger et non à son intégration à la communauté nationanle.
Il apparait fort peu probable que le regroupement famillialе lui soit accordé car les conditions prévues par la loi ne sont pas remplies ou en tout cas incontestablement remplies.

Par **Bhavesh**, le **14/03/2008** à **17:38**

J'ai fait le mariage en Inde et quand ma femme est venu en France, on avait déclare que elle est ma femme pour son VISA Etudiant.

Alors, si j'ai ACTE DE MARRIAGE traduit en langue français, ce n'est pas valide ?

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008** à **18:26**

mais si c'est valable!!!!! vous êtes donc marié!!!! Le mariage étranger produit ses effets en France.
Pour être reconnu en France, le mariage conclu à l'étranger doit être valable tant au regard de la loi du lieu de célébration que de la loi personnelle de chacun des futurs époux qui en régit les conditions de fond. Le mariage suppose que la loi personnelle de chacun des futurs époux l'autorise.

Restant à votre disposition.

Par **Bhavesh**, le **18/03/2008** à **10:34**

Donc, Je peux faire le Regroupement familiale sur place. Si je fais une demande de la carte temporaire mention "vie privée et familiale, Est-ce que ma femme peux avoir un récépissé pour continuer avec ses études?

Par **Linx25**, le **19/08/2008** à **15:36**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour madame/Monsieur,

Je voulais savoir si le regroupement familial sur place pouvait s'appliquer pour une étudiante dés sa première année d'introduction en France (Premier titre de séjour étudiant) sachant que nous remplissant les conditions de logement, de salaire , moi j'ai un titre de séjour salarié et bientot un titre de résident de 10 ans

merci pour votre aide

Par **Bhavesh**, le **19/08/2008** à **15:43**

Bonjour

qq question

Est-ce que vous habiter a Paris?
Depuis combien temps vous trévirez et ca fait combien de temps que vous êtes entre en France?

Par **Linx25**, le **19/08/2008** à **15:46**

Oui je suis à Paris,

c'est ma troisième année en France et je travaille depuis 2 ans

Par **Bhavesh**, le **19/08/2008** à **15:54**

Pour ma femme aussi,

C'est première année mais je vais le faire des que elle reçoit son 2em titre de séjour.

Vous pouvez toujours le faire à 1er année...!

Je suis en France depuis 5 ans et ca fait 30 mois que je travails. Est-ce que je peux avoir un titre de séjour de 10 ans?

Par **Linx25**, le **19/08/2008** à **15:56**

normalement la carte de résident s'obtient après la 3eme année (si vous être salarié au moment du dépôt de dossier)
donc vous dites que je peux faire le regroupement sur place si c'est la première année pour ma femme?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Bhavesh**, le **19/08/2008** à **15:59**

Oui vous pouvez faire ca à 1er année pour votre femme :)

Oui je suis salarie depuis 30 mois. Mais quand je demande a la préfecture, il nous dit que je dois avoir 5 carte salarie pour demander un titre de séjour de 10 ans.

Par **eouvees**, le **22/08/2008** à **11:44**

.....Ca dépend des Préfectures d'abord !
Si c'est une dame, la Préfecture peut être indulgente par rapport aux étude que la jeune dame poursuits ou si elle est maman !

Par **nnfr**, le **30/11/2012** à **16:27**

Bonjour, Je suis venue en France depuis Mars 2012 comme étant étudiante jusqu'à 12 Novembre 2012 puis j'ai signé un CDI à Partir du 13 Novembre 2012. Actuellement j'ai un titre de séjour valable d'un an jusqu'à 13 Novembre 2013. Quand est ce que j'aurai droit au regroupement familial. Est ce que les mois pour lesquels mon statut était étudiante seront prise en compte pour la condition de séjour régulier de 18 mois en France ou pas? merci d'avance.

Par **kklo**, le **09/12/2012** à **19:09**

moi aussi j'ai le mme probleme mon mari est en france depuis 8 ANS comme etudiant et l'année passé il a pu s'acheté un commerce et puis il a deposé pour un changement de statut etudiant commercant depuis javier 2012 .en septembre il a eu sa visite médicale et puis un recipéci de la prefecture et la il attend sa carte de sejour .ma question est : est ce que mon mari peut effectué un regroupment familliale des que il va recevoir sa carte de sejour d'un an au tant commercant et pour information on s'est marié en algerie et je suis toujours dans mon pays d'origine
et puis je vois dans les condition il faut que la personne soit residante de puis 18 moi est ce que ces année d'etudes seront compté

Par **sousous**, le **17/12/2012** à **21:50**

je entre en france avec contrat de travail 6 mois et j a 2 filles neé en france et mon marie travaille CDI depuis 2011 et moi je depose groupe fimail sur place et mon carte de sejour de 3 ons jusqua 2015 combien des temps pour me repon d le prfecture

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés